

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37/2023

### OBJET : ARCHE AGGLO – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COMPETENCES TRANSPORT SCOLAIRE (A02)

L'an deux mil vingt-trois, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, MARKARIAN Jean- Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BLAISE Véronique pouvoir à BRUNET Michel, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à SANDON Alain, PONSON Aline pouvoir à VIGNE Amélie, ACHARD Laure, BARBE Sabrina, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MINGORANCE Anita, TERRAS Tanguy

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec ARCHE Agglo une convention relative à l'organisation de la compétence transport scolaire pour les collégiens.

Dans le cadre de l'ouverture du Collège de l'Hermitage, ARCHE Agglo propose de signer un avenant afin de définir les conditions dans lesquelles elle prend en charge les élèves dits « non ayant droits au transport scolaire » résidant sur la commune de Mercuriol-Veaunes.

Il s'agit de considérer la situation des élèves scolarisés au collège de Mercuriol-Veaunes habitant à moins de 3 km de l'établissement scolaire et ne bénéficiant pas d'un aménagement sécurisé piéton/cyclable.

ARCHE Agglo propose que les arrêts concernés par cette situation puissent bénéficier d'un transport scolaire tant qu'aucune alternative modes doux ne sera mise en œuvre, notamment sur le trajet Veaunes/Mercuriol. Ce surcoût de 250 € par collégien engendré par la déviation des circuits de transport scolaire pour prendre en charge ces élèves non ayant droits sera financé par les communes.

### LE CONSEIL,

Considérant le manque de liaison douce sur le trajet Veaunes/Mercuriol,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention AO2 ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuriol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 25/08/2023  
Reçu en préfecture le 25/08/2023  
Publié le 25/08/2023  
ID : 026-200056547-20230824-DE\_2023\_37-DE

